

PROCES VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.
Catherine RIVES a été nommée secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-
(dans l'ordre BARANGER, Catherine RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD
alphabétique)

Absents : Jacques BENUREAU, Claude GIPPON, Louis MARI, Stéphane MESSAOUD

Procuration : Louis MARI à Catherine RIVES

Louis MARI et Jacques BENUREAU sont excusés de leur absence aujourd'hui, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

1. Validation du compte-rendu de la dernière séance

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance. Les élus décident une légère modification du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2024.

2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 de la commune

Point reporté au prochain conseil pour cause d'absence de quorum.

3. Approbation du compte financier unique (CFU) de la régie des carburants

Point reporté au prochain conseil pour cause d'absence de quorum.

4. Affectation du résultat 2023 de la commune

Point reporté au prochain conseil pour cause d'absence de quorum.

5. Affectation du résultat 2023 de la régie des carburants

Point reporté au prochain conseil pour cause d'absence de quorum.

6. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune

La commune de Mouthoumet s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le maire propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

7. Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD11

Madame le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de lavoir/laverie et verger.

Les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;
- **APPROUVE** le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le coût prévisionnel de l'intervention dans le cadre du projet de lavoir/laverie/verger est de 3245 € HT. Un suivi du temps passé sera réalisé par l'ATD et dans l'hypothèse où ils effectueraient moins d'heures que ce qui est indiqué, le montant du devis serait revu à la baisse.

8. Acceptation du don de la parcelle B1079 (ancienne perception) par la CCRLCM

La commune avait saisi le Président de la CCRLCM en octobre 2019, pour un projet de création d'un café-restaurant communal ; le snack-bar du village n'ayant pas trouvé de repreneur et la licence IV risquant de partir dans une autre

commune. Le conseil municipal de Mouthoumet avait délibéré pour l'achat du fonds de commerce et de la licence IV ainsi que pour le transfert de l'activité dans un bâtiment communal dont la surface restait insuffisante pour créer cette activité. La commune sollicitait alors la mise à disposition du bâtiment jouxtant, de l'ancienne perception, appartenant à la CCRLCM.

La délibération n°181/19 du 16 décembre 2019, approuvait l'établissement d'un bail emphytéotique entre la CCRLCM et la commune pour le bâtiment cadastré B 1079 et habilitait le Président à signer notamment l'acte de crédit-bail auprès d'une étude notariale. Mais, ladite délibération n'a jamais connu de traduction administrative et notariée. C'est pourquoi, lors de la séance du 20 décembre 2023, le conseil communautaire a délibéré pour l'abrogation de la délibération 181/19 portant sur l'approbation d'un bail emphytéotique (DE_2023_213) entre la CCRLCM et la commune pour un bâtiment cadastré B1079 et pour la cession gratuite de ce dit bâtiment au profit de la commune (DE_2023_214).

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de don de la parcelle B1079 au profit de la commune de Mouthoumet

CONSIDERANT que ce don n'est par ailleurs assorti d'aucune condition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le don de la parcelle B1079 au profit de la commune de Mouthoumet

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

9. Questions et informations diverses

9.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal

- Remplacement des éclairages du secrétariat et du rez de chaussée de la mairie par des leds
- Mise en service du compteur d'électricité à l'intérieur de l'ancienne gare avec pose du tableau électrique, de 4 prises, de 6 spots à l'intérieur et de 2 spots à détection de mouvement à l'extérieur.
- Enlèvement de l'enduit abîmé au WC public.

9.2. Travaux à venir

- Réparation et peinture de la porte du rez de chaussée de la mairie

9.3. Prix coûtant à la station-service

Les élus valident les prochaines dates des opérations à prix coûtant (sauf en cas de difficultés d'approvisionnement liées à des grèves ou en cas de panne) :

- Vendredi 1er au vendredi 8 mars 2024
- Mardi 2 au mardi 9 avril 2024

9.4. Subventions aux associations

Les élus discutent des subventions aux associations pour l'année à venir, qui seront votées au moment du budget.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Hautes-Corbières Gourmandes	535.00 €
Patrimoine Mouthoumétois	535.00 €
Fondation du Patrimoine	100.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Mouthoumet	80.00 €
APAHC (Association de Protection Animale des Hautes Corbières)	80.00 €
La Granada	80.00 €
Association Capitelles et Pierre sèche en Corbières	80.00 €

Les élus décident d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, qui se propose d'effectuer pour le compte de la commune une collecte de dons afin de procéder à des restaurations du patrimoine de la commune.

L'association « comité des fêtes » n'a pas sollicité à ce jour de demande de subvention. Mais, les élus ont tout de même décidé de prévoir au budget le financement de concert si besoin.

9.5. Concerts

Les élus discutent des concerts qui pourraient être organisés en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 février 2024.

Pour extrait le 16 février 2024

En mairie,

Christelle HERMAND
Maire

Catherine RIVES
Secrétaire



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.